

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte contre l'exclusion Question écrite n° 42050

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la reduction des moyens accordes, en 1996, aux ateliers de pedagogie personnalisee (APP) du Cambresis. Ce bassin d'emploi, ou le chomage est particulierement important, se voit injustement penalise par une diminution importante de l'aide de l'Etat. Avec la poursuite de la crise du textile, un grand nombre de personnes sous-qualifiees est a la recherche d'un emploi. Les ateliers de pedagogie personnalisee, en elevant le niveau des connaissances generales, constituent un moyen d'ameliorer la qualification. Alors que les communes de l'arrondissement, la chambre de commerce et d'industrie et le conseil regional Nord - Pas-de-Calais font des efforts consequents pour organiser des structures et des actions, il est necessaire que l'Etat apporte un concours suffisant. Il lui demande s'il compte maintenir la dotation de l'Etat pour les ateliers de pedagogie personnalisee du Cambresis au moins a son niveau de 1995, et s'il entend apporter les moyens supplementaires que reclame la situation de crise du Cambresis.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'interet de l'action des ateliers de pedagogie personnalisee (APP) dans le domaine de la formation individualisee aupres de publics qui rencontrent des difficultes d'insertion sociale et professionnelle. Il souligne les difficultes de fonctionnement de ces sites de formation, liees a la diminution du financement de l'activite des APP sur le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS). Les APP presentent une formule particulierement interessante au sein de l'ensemble de l'offre de formation en direction des demandeurs d'emploi et des publics de faible niveau. Ce sont des lieux permanents de formation ouverte, bases sur une organisation d'entrees et de sorties permanentes, developpant une reponse de formation individualisee, flexible et ajustee aux stricts besoins des personnes. L'action des APP se caracterise par son principe d'economie : une economie de temps pour les personnes en formation (un temps de formation limite dans sa duree et defini contractuellement en fonction du projet professionnel, des objectifs de formation et de l'evaluation individuelle prealable); une economie de moyens dans le fonctionnement (pas d'equipement lourd, une equipe permanente restreinte). La participation financiere de l'Etat (au titre du FFPPS) au fonctionnement des APP vise a : 1. Assurer des actions de formation aupres de publics bien definis : les jeunes demandeurs d'emploi, ou en situation professionnelle precaire; les femmes, inactives, meres de famille, souhaitant exercer ou reprendre une activite professionnelle; les detenus dans le cadre d'une antenne fonctionnant en etablissement penitentiaire; les demandeurs d'emploi pour qui un complement de formation, d'une duree courte, peut contribuer a l'acces a l'emploi et pour lesquels il n'existe aucune autre possibilite de prise en charge de leur formation. 2. Promouvoir, par la mise en oeuvre de ces actions, le developpement de nouvelles modalites de formation. Les credits du FFPPS consacres aux APP, qui etaient en LFI de 105 MF ont fait l'objet d'un gel budgetaire de 14 MF, au meme titre que les autres lignes de ce fond. Il convient cependant de souligner que les APP sont en mesure d'accueillir des personnes tres diverses par leur situation, leur statut et leurs projets. Or si les APP beneficient d'un financement sur le FFPPS au titre de publics sensibles, ces credits ne constituent qu'une partie de la demande

potentielle. Mis en place au niveau local, les APP doivent rester ouverts aux commandes de formation emanant d'autres financeurs tels que les collectivites territoriales, les entreprises et les organismes collecteurs agrees pour les publics qui les concernent ; ils doivent perseverer dans la diversification de leur financement.

Données clés

Auteur : M. Bataille Christian Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 42050 Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4235

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6058